

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 30 JUIN 2017

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2017098

Présents : 23

Votants : 32

Objet : Mise en conformité des captages d'eau potable de Longvilliers – Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique et demande de subventions

Le 30 JUIN 2017 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 23 JUIN 2017, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, , Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS, Eric RINEAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Catherine AUBERT a donné pouvoir à Sylvine HENDELUS, Tarik EL GACHBOUR a donné pouvoir à Séverine HULBACH, Aude BOQUET a donné pouvoir à Nicolas LECOT, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS a donné pouvoir à Jean-Jacques DULONG, Pierre DUCOLONER a donné pouvoir à Thérèse GILBERT, Désigane FLORE a donné pouvoir à Claudine KIEFFER, Elsa CAUDY a donné pouvoir à Béatrice CROS, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LECOT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

L'eau potable distribuée à Dourdan est pour partie puisée à Longvilliers (78). Ce site possède un puits P1 qui fournit plus de la moitié de l'eau de la Ville et un second puits qui n'est pas en service à cause de l'absence d'autorisation administrative depuis sa création.

L'autorisation d'exploiter le 1^{er} ouvrage est ancienne et les captages d'eau destinés à la consommation humaine doivent aujourd'hui bénéficier de périmètres de protection réglementaires. Afin de régulariser la situation et de pouvoir exploiter le second puits, il convient de créer des périmètres de protection sur chacun de ces captages. Cela nécessite une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), estimée à 50 000 € puis des travaux de sécurisation des captages estimés à 35 000 €.

Une aide financière peut être sollicitée, tant au stade de la phase administrative qu'à celui de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain. Pour cela et dans son programme révisé 2016-2018, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie accorde des subventions à hauteur de 80 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1321-2 et R 1321-6,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.215-13,

Vu le 10^e programme révisé de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » du 12 juin 2017,

Considérant que l'exploitation de toute ressource en eau, notamment souterraine, destinée à la consommation humaine doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale d'exploiter comprenant des périmètres de protection,

Considérant que, même si cette autorisation existe pour le puits P1, il est nécessaire de créer ces périmètres de protection,

Considérant la nécessité de réaliser une procédure de DUP pour créer ces périmètres de protection,

Considérant le souhait de la commune de Dourdan de solliciter des financements pour mener à bien cette procédure et mettre en place ses préconisations (acquisition de terrains, réalisation de travaux),

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre de son 10^e programme peut financer la DUP et ses préconisations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP pour les deux points de captage d'eau potable situés à Longvilliers,
- **de s'engager** à conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection de ces deux captages et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou son Adjoint délégué à solliciter des subventions, tant au stade de la phase technique et administrative qu'à celui de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou son Adjoint délégué à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers techniques et administratifs relatifs au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection du captage, et à tout document relatif aux subventions s'y rapportant,
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget eau prévisionnel 2017,
- **de dire** que les crédits budgétaires seront inscrits en recettes sur le budget eau au fur et à mesure des notifications des différentes subventions tout au long de la procédure de DUP.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le **11 JUIL. 2017**,
- Transmis au représentant de l'Etat



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire


Maryvonne BOQUET